

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : **23 JUIL. 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **23 JUIL. 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Mise à disposition du terrain d'entraînement de foot (parcelle C314)
-----------------------------------	---

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29,
- **Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R312-2, L 312-2, L322-2 et R 322-24,
- **Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R2122-1,
- **Vu** la délibération n°20260722-03 du 22 juillet 2026 relative à la Convention de mise à disposition du terrain d'honneur au profit du club de foot US CREISSELS (parcelle C989),
- Considérant les demandes d'utilisations de terrains de foot par des clubs extérieurs à la Commune de Creissels,

Monsieur Le Maire rappelle que le Club de foot US CREISSELS a sollicité la commune de Creissels pour l'utilisation du terrain de foot à Saint-Martin parcelle C989 situé à proximité des vestiaires et qu'une convention est signée suivant la délibération n°20260722-03 du 22 juillet 2026 afin de privilégier le club de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle que des conventions avec des Clubs extérieurs à la Commune sont arrivées à leur terme. Une réunion va être organisée très prochainement avec tous les clubs utilisateurs des terrains de foot afin de convenir des modalités de mise à disposition du terrain d'entraînement (parcelle C314).

Un état des lieux a été réalisé avec le Club de foot US CREISSELS qui a montré de nombreux points de mauvais entretiens des infrastructures dont les sanitaires et des terrains eux-mêmes.

En échange de l'utilisation et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procèdera aux travaux suivants :

- Tenir en état de propreté après chaque utilisation des vestiaires et du terrain de foot,
- Le traçage du terrain de foot avec fourniture de la peinture,

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260722-20260722_04-DE
Reçu le 23/07/2026

Séance du 22 juillet 2026

- Veillera à la bonne extinction de tous les éclairages intérieurs et extérieurs et à la bonne fermeture à clé de toutes les portes et fenêtres, portails et cadenas présents pour éviter toute intrusion.
- Une participation au coût des fluides et d'entretien des terrains à hauteur d'un forfait horaire pour la saison 2026-2027 négocié avec chaque association et suivant l'investissement de cette dernière.
- Cette participation pourra être revue à la baisse suivant la négociation avec chaque club et leur participation technique telle que :
 - Contrôle règlementaire des buts de football des deux terrains de la commune de Creissels une fois par an (en début d'année) par un prestataire habilité. Un rapport de contrôle sera transmis à la commune de Creissels ;
 - Mise à disposition d'un tracteur et d'une sableuse avec chauffeur deux fois par an ;
 - Mise à disposition d'un tracteur et décompacteur avec chauffeur un fois par an ;
 - Livraison de 30 tonnes de sable pour une opération de sablages sur les 2 prévues par an ;
 - Entretien des vestiaires après chaque utilisation.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toute convention conjointement acceptée avec tout club extérieur à la Commune,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 22 juillet 2026
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.